



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 18573

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les demandes exprimées par les Malgré Nous. Les membres de cette association rappellent les problèmes spécifiques liés aux victimes de l'incorporation de force et notamment en ce qui concerne les déserteurs de la Werhmarcht et les insoumis de l'incorporation de force et demandent pour ces deux catégories un statut qui leur soit propre et qu'ils ne soient plus classés dans celle des réfractaires du STO en soulignant que la qualification d'insoumis et de déserteur constitue un crime en temps de guerre passible des tribunaux militaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors des réunions que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a organisé à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires Alsaciens-Mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant le président des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les 13 mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure la création d'un titre nouveau particulier aux insoumis à l'incorporation de force, différent du titre de réfractaire au STO. Cette création vise à reconnaître le courage dont ont dû faire preuve ceux qui se sont placés dans cette situation, eu égard aux risques que faisait peser la répression sévèrement organisée par l'occupant.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18573

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4656

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5290